## BIERNET (Pierre), notaire de Montjoire, minutes 1641, f° 178 (v°) & ss., Archives départementales de Haute-Garonne, cote 3 E 9226, EGMT/PH/6562/com/DN/20250912.

Pactes de mariage <i>entre</i> pierre timbal d( )une( )part et mondette gazaignes d( )au(tre)
c lxxix

Au nom de dieu scaichent tous p(rese)ns et advenir que ce vingt uniesme mars mil six cens quarante ung regnant louis par la grace de dieu roy de france et de navarre a montjoire ma(is)on de jean gazaignes filz a feu francoys appres midy dioceze et sen(echau)cee de th(oulouse) devant moy not(aire) et tesmoings bas nommes constitues en leurs personnes scavoir pierre timbal filz de jean & de /feue/ finoy masseilhe laboreur habitant de la magdell(eine) viscompte de villemeur d'une part et mondette gazaignes filhe du susd(it) jean & de catherine vignialle d( )au(tr)e lesquelz de() leur bon gre ont faictz passes et arrestes les pactes de mariage comme s() ensuict en premier lieu ont accord(e) que led(it) timbal aciste de sond(it) pere & de pierre timbal son oncle a de l( )advis d( )iceux a promis et promet promet (sic) prandre par loy de mariage po(ur) femme et legit(im)e espouze lad(ite) gazaignes laquelle gazaign(e)s pareilhem(en)t a promis et promet du voulloir de sesd(its) pere et mere illec presans et aud(it) mariage consentans prandre po(ur )mary & legitime espoux led(it) timbal et promettent respectiement solempniser led(it) mariage en face de n(ot)re saincte mere esglize catholiq(ue) appostollique et romaine quand l() une des() parties requerra l() au(tr)e pour support(ation)

.....

des charges duquel mariage en faveur et contempl(ation) d()icell(ui) led(it) jean gazaignes pere a()constitue en dobt a sad(ite) filhe et par consequand aud(it) timbal futeur espoux la somme de deux cens livres t(ournoi)z et outre laquelle un lict garny de coytte coyssin remply de plume a souffizen(ce) quatre linceulz aussy bons & souff(i)zens une couverte blanche jusques au prix de |del de dix livr(e)s et une robbe sarge noire payable tant lad(ite) somme de deux cens livres que au(tr)es choses susd(ites) avant la solempniza(ti)on dud(it) mariage et moyenant ce lesd(its) futheurs espoux renoncent a tous au(tr)es droictz tant paternelz maternelz car a( )ceste concidera(tion) led(it) gaziagnes a faict la susd(ite) constitu(ti)on et recepvant led(it) futeur espoux la susd(ite) contitu(ti)on avec les au(tr)es chozes y exprimees luy a sond(it) pere comme ont promis tous deux ensemble seront tenus de le recogn(o)istre a() lad(ite) gazaignes en & sur tous & ch(ac) ungs leurs biens

p(rese)ns et advenir affin que en cas de restitu(ti)on
elle puisse repeter le tout avec l augment ]xxx[ de lad(ite)
somme de deux cens livres conformement aux
coustumes du presant pays suivant lesquels
lesd(ites) parties ont dict f(aire) ce mariage derogeant

.....

c lxxx

par expres a( )celles de( )th(oulouse) car ainsin l ont expres convenu et promis l( )observer entierement soubz obli(gation) de leurs biens ch(ac)un en ce( )q(ui) les conserne que soubmetent resp(ectiveme)nt aux rigueurs de justice ainsin l ont jure en presances de vidal buscalhe anthoine biernet jeun(e) anthoine escoffre arnaud lagarde et pierre biernet habitans dud(it) montjoire soubz(signe)s led(it) biernet les parties ny au(tr)es tesmoings ne scaichant et de moy

P. Biernet, p(resen)t

Biernet

© jchr - 17-18 septembre 2025